



## **ARRÊTÉ**

portant ouverture d'une consultation du public  
sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement  
GAEC DECLI AGRI à Bourseul

Le préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et ses annexes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 fixant dans le département des Côtes-d'Armor les dispositions applicables pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le récépissé de déclaration du 24 décembre 2013 autorisant le GAEC DE LA CHAPELLE BERNIER à exploiter au lieu-dit « La Chapelle Bernier » à Bourseul, un élevage bovin de 149 vaches laitières ;

**Vu** l'accusé réception du 7 avril 2021 pour la reprise du GAEC DE LA CHAPELLE BERNIER par le GAEC DECLI AGRI ;

**Vu** la demande présentée le 3 octobre 2022 et complétée le 17 février 2023 par le GAEC DECLI AGRI en vue d'effectuer à Bourseul au lieu-dit « La Chapelle Bernier » :

- l'extension de l'élevage bovin à 280 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage ;

**Vu** l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 20 mars 2023 ;

**Considérant** que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er : Objet de la consultation du public**

Une consultation du public de quatre semaines du 24 avril 2023 au 22 mai 2023 est ouverte dans la commune de Bourseul sur la demande présentée par le GAEC DECLI AGRI, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisé à exploiter un élevage bovin au lieu-dit « La Chapelle Bernier » à Bourseul.

### **Article 2 : Horaires de consultation**

La consultation a lieu à la mairie de Bourseul aux horaires habituels d'ouverture :

<b>Jours d'ouverture</b>	<b>horaires</b>
lundi	8h00-12h00 13h30-17h30
mardi	8h00-12h00 13h30-17h30
mercredi	8h00-12h00
jeudi	fermé
vendredi	8h00-12h00 13h30-17h30
samedi	8h00-12h00

### **Article 3 : Consultation et observations**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture et à la mairie de Bourseul.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire **ou** les adresser au préfet par lettre à la direction départementale de protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan **ou** par voie électronique à la direction départementale de protection des populations, avant la fin de la consultation : [ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr)

À l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet, à l'adresse de la direction départementale de protection des populations, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

#### **Article 4 : Affichage de la consultation**

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Bourseul et dans les mairies de Saint Michel de Plélan, Saint Méloir des Bois, Pléven et Corseul, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 9 avril 2023 et jusqu'au 22 mai 2023.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

#### **Article 5 : Avis des conseils municipaux**

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Bourseul, Saint Michel de Plélan, Saint Méloir des Bois, Pléven et Corseul.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de protection des populations au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Bourseul, Saint Michel de Plélan, Saint Méloir des Bois, Pléven, Corseul et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 6 juin 2023 à la direction départementale de protection des populations.

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Dinan, les maires de Bourseul, Saint Michel de Plélan, Saint Méloir des Bois, Pléven, Corseul et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



David Cochu

